

Le projet consiste en la demande de prolongation de l'ISDI existante sur la commune de Mimizan (40) et la création d'une plateforme de valorisation de déchets inertes par concassage.

Contexte réglementaire :

L'exploitation de l'ISDI de Mimizan par le SIVOM du Born a été autorisée par arrêté préfectoral pour 10 ans le 27 mai 2008 sur la parcelle cadastrée D1. La limite parcellaire englobe la déchetterie de Mimizan, une ancienne décharge de classe 2 et l'ISDI. L'exploitation de l'ISDI a été poursuivie au-delà de la limite autorisée sans qu'une demande de prolongation officielle n'ait été déposée. L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 DCPAT-BDLIT n°2022-2 demande au SIVOM du Born de régulariser la situation administrative de l'ISDI de Mimizan en déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture.

Nature des déchets :

Les déchets reçus par l'ISDI sont principalement apportés par les déchetteries du SIVOM et ponctuellement par les communes du territoire du SIVOM avoisinantes. Ainsi, les déchets pouvant être reçus sur site (ainsi que leur code selon le décret n°2002-540) sont :

- Emballages et déchets d'emballage : emballage de verre (150107) ;
- Déchets de construction et de démolition : mélange de bétons, briques, tuiles et céramiques (170101, 170102, 170103, 170107) triés, verre (170202), mélanges bitumineux (170302) après un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron, terres et pierres (170504) à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe et des terres provenant des sites contaminés ;
- Déchets provenant des installations de gestion des déchets : verre (191205) ;
- Déchets municipaux : terres et pierres (20 02 02) à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Selon l'arrêté d'autorisation du 27 mai 2008, pour une durée de 10 ans, les quantités de déchets inertes actuellement admises sont limitées à 37 600 m3. Les quantités maximales annuelles admises sont de 6 000 tonnes.

Volume des déchets :

La capacité de stockage de l'ISDI dans le cadre de la poursuite d'activité a été calculée à 75 000 m3, pouvant ainsi assurer la prolongation de l'exploitation sur 20 ans pour un volume autorisé de 37 600 m3 sur 10 ans par l'arrêté préfectoral. La quantité de déchets stockés annuellement est estimée à 3 000 m3 (représentant 4% du tonnage total). La durée d'exploitation prévisible dans le cadre de la poursuite d'activité est par conséquent de 25 ans.

Principes d'aménagement du site :

L'ISDI de Mimizan se présente sous la forme d'un plateau représentant une surface de 2,25 ha. La poursuite de l'exploitation de l'ISDI a été étudiée selon les principes d'aménagements suivants :

- Maintien d'un redan de 4 m de large sur tout le pourtour du « plateau » afin de sécuriser la stabilité ;
- Rechargement des surfaces en déchets inertes sur une hauteur moyenne de 4 m ;
- Profilage des talus avec des pentes sécurisantes de 30 % ;
- Profilage de la partie sommitale avec des pentes de 5 % pour favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement ;
- Cote maximale atteinte en sommet de dôme de 32 m NGF ;
- Sur les zones dont l'exploitation est achevée, une couverture terreuse est mise en place pour favoriser la végétalisation.

Les eaux de ruissellement sont gérées par des noues d'infiltration périphériques. Une bande de 10 m déboisée et débroussaillée sera maintenue autour de la périphérie du site.

Fonctionnement du site :

Aucun apport direct n'est réalisé sur le site de l'ISDI. Les apports se font de la manière suivante :

- Apports volontaires en déchetterie par les particuliers : les déchets sont contrôlés par les agents d'accueils des déchetteries puis amenés sur le site de l'ISDI par les camions du SIVOM ;
- Apports ponctuels des communes du territoire du SIVOM avoisinantes : les déchets sont amenés par les camions des communes dans le site de l'ISDI et déchargés en présence de l'agent d'accueil déchetterie/ISDI du SIVOM.

L'exploitation de l'ISDI sera poursuivie selon le principe de stockage sur un secteur jusqu'à sa cote finale de manière à pouvoir recouvrir définitivement cette zone après déplacement de l'exploitation vers le secteur suivant. Chaque zone d'exploitation dispose d'une aire de dépotage d'une surface d'environ 1 000 m² délimitée par des merlons de terre. Les déchets y sont déchargés par les camions du SIVOM ou des communes. Cette disposition permet de faire le tri des déchets valorisables, des déchets indésirables repris et stockés dans des bennes avant envoi vers des filières adaptées et des déchets résiduels qui seront repris au chargeur et stockés sur l'ISDI. En bordures de l'ISDI, des digues de confinement sont érigés avec des déchets inertes pour contenir les déchets stockés et éviter qu'ils ne se déversent sur les talus.

En vue de leur valorisation, les déchets seront triés au niveau des aires de dépotage. Le taux de valorisation est évalué aujourd'hui à 30 % du volume entrant. Différents stocks seront constitués et se déplaceront au fur et à mesure de l'exploitation (volume maximal de 2 000 m³ chacun). Ils sont les suivants :

- Aire stabilisée de criblage et concassage d'environ 400 m² destinée à recevoir un cribleur et un concasseur mobiles d'une puissance maximale de 200 kW et qui interviendraient environ 1 à 2 fois tous les ans pour cribler et concasser les matériaux valorisables ;
- Stock de matériaux (tri des bétons et parpaings) en attente de concassage ;
- Stock des matériaux concassés constitué avant reprise et enlèvement pour valorisation ;

- Stock de terre résultant du tri par criblage des matériaux reçus et réutilisables en couvertures des zones exploitées.

Reprofilage de la couverture actuelle :

Sur demande de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 et afin de mettre en conformité le site actuel, un reprofilage du talus nord-ouest de l'ISDI (100 m linéaire pour une hauteur de 9 à 10 m) sera réalisé. Les pentes trop importantes (60%) mettent en péril la stabilité du massif qui n'est plus garantie. Les pentes seront adoucies à 50%. Le volume généré de déblais évalué à 5 300 m³ sera valorisé (environ 30% du volume à décaisser) par concassage des bétons et parpaing et réexploitation pour la couverture des matériaux terreux, ou stockés sur l'ISDI pour les matériaux non valorisables.

Valorisation des déchets inertes

Les déchets valorisables sur site correspondent au béton et parpaings qui seront concassés à l'aide d'un cribleur/concasseur mobile, ainsi qu'aux matériaux terreux qui pourront être réutilisés en couverture du site. Il est estimé que 30% des déblais issus du reprofilage et 30% des apports en ISDI seront valorisés, représentant un volume de 26 300 m³ de déchets valorisés en 10 ans pour les apports en ISDI et 1 590 m³ de déchets valorisés issus du reprofilage. Le cribleur/concasseur aura une puissance inférieure à 200 kW.

Les plans de reprofilage, d'aménagement et de phasage sont fournis en annexe complémentaire 1. Une note est jointe à ces plans.